



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

D - 20070232

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition
Bernar Venet Conventions de partenariat. Signatures. Vente
du hors série Beaux Arts Magazine Bernar Venet à
Bordeaux. Tarifs. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 2 avril de notre conseil, vous avez autorisé Monsieur le Maire, d'une part à confier l'organisation de cette exposition en extérieur à Madame Florence Guionneau-Joie (D -20070172) et, d'autre part, à signer le contrat de co-édition du Hors Série « Bernar Venet à Bordeaux » avec Beaux Arts magazine (D -20070173).

Ainsi qu'indiqué dans le contrat de co-édition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif de vente de 9 euros du hors série.

Par ailleurs, afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été convenu d'autoriser le Kiosque Culture et l'Office du Tourisme à vendre ces revues. Une convention a été rédigée avec chaque structure afin de préciser les droits et les obligations de chacun des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif,
- à signer ces conventions,
- à encaisser les recettes sur le compte budgétaire 7088 fonction 322.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux et l'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux », 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 23 janvier 2007
ci-après dénommée « l'Office »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».
Afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à «l'Office du Tourisme de Bordeaux » un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera à l'Office 1000 exemplaires.

L'Office reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par l'Office, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.
Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.
La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour l'association «l'Office du Tourisme de Bordeaux », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------

Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux et l'association « Kiosque Culture »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « Kiosque culture », 2, rue Jean Jacques Rousseau représentée par son Président, Monsieur Patrice Taconné, dûment autorisé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2004
ci-après dénommée « Kiosque culture »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Afin de couvrir cet événement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à l'association « Kiosque culture », un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera au Kiosque 1000 exemplaires.

Le Kiosque reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Kiosque, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour l'association « Kiosque culture », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------